

brouillon

ελελ υυ,ρ écritures & formes émergentes

Appel à projets

Quels sont les projets concernés ?

Créée par et pour les autrices et les auteurs, la bourse **Brouillon d'un rêve Écritures & Formes émergentes** est une aide financière destinée à soutenir des projets d'art numérique, à caractère expérimental, interactifs ou linéaires, relevant du genre documentaire.

Ces projets peuvent prendre la forme de films et vidéos expérimentales, d'installations audio et/ou visuelles performatives, d'applications, d'œuvres génératives en réseau ou nomades, de web-documentaires, de séries-documentaires, d'œuvres transmedia, de dispositifs immersifs (réalité virtuelle ou augmentée), de jeux documentaires (serious game).

Sont exclus

- Les œuvres de fiction
- Les vidéos ou installations scéniques pour un spectacle ou performance théâtrale
- Les captations et les formes principalement dramatiques et musicales, relevant du répertoire de la SACD et de la Sacem
- Les œuvres achevées ou en cours de finalisation.

Quels sont les critères d'attribution ?

Seront distinguées la singularité de la démarche, l'empreinte de la personnalité de l'auteur ou l'autrice, son inventivité, une recherche d'expérimentation, une exigence artistique.

Qui peut en faire la demande ?

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, sans limite d'âge, d'expérience ou de résidence, membre ou non de la Scam. **Aucune suite n'est donnée aux demandes déposées par une structure de production.**

Quand et où déposer un projet ?

Les inscriptions se font **en ligne sur le site de la Scam, du 5 au 15 septembre avant minuit**, sans limite du nombre de projets inscrits.

Combien de fois peut-on participer ?

- Un seul projet peut être déposé par année civile, tous répertoires confondus (sont prises en compte les dates de jury et non les périodes d'inscription).
- Un projet non retenu par le jury peut être déposé une seconde et dernière fois.
- Avant toute nouvelle demande de soutien, chaque lauréat-e observera une carence de trois années après l'obtention d'une bourse. En cas de co-autorat, l'ensemble des auteurs et autrices associé-es au projet devront respecter cette règle de carence.

Exemple: Lauréat-e en 2019, je peux déposer un nouveau projet pour un jury statuant en 2023. J'ai oublié l'année d'obtention de ma bourse, je consulte le site de la Scam: <http://www.scam.fr/Lauréats-Bourses>.

Quel est le montant de l'aide ?

Les projets lauréats sont dotés de 2000 € à 6000 € brut.

La bourse est cumulable avec tous les soutiens professionnels existants.

Que faut-il préparer ?

1. — Informations à renseigner dans le **formulaire en ligne** :

- coordonnées complètes de chaque candidat-e
- numéro de membre Scam (facultatif)
- résumé du projet (500 signes espaces compris au maximum)
- lien de visionnage vers des éléments sonores et/ou visuels en ligne (facultatif, actif 5 mois).

2. — Un premier fichier PDF : le dossier du projet

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée), **15 pages maximum, 5 Mo maximum, il comprend obligatoirement :**

- une lettre de présentation du projet à l'attention du jury
- une note d'intention de réalisation
- un synopsis détaillé
- une liste des matériels et logiciels envisagés
- un paragraphe faisant état de l'avancement du projet, des soutiens éventuellement déjà obtenus et de l'usage qui serait fait de la bourse.

Aucun budget n'est demandé.

3. — Un second fichier PDF : le CV ou la biographie de chaque candidat-e

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée), **2 pages maximum.**

ATTENTION : aucune modification du dossier n'est possible après inscription

—
Les demandes ne respectant pas ces consignes ne seront pas étudiées

Quand obtient-on les résultats ?

L'examen des projets par un jury composé exclusivement d'autrices et d'auteurs des écritures et formes émergentes **dure 5 mois**. Les résultats sont envoyés par courriel selon le déroulé suivant :

- Accusé de réception automatique après l'inscription en ligne
- Confirmation de l'éligibilité du projet (3 mois après l'inscription)
- Résultats du pré-jury (1 mois après la confirmation d'éligibilité)
- Palmarès (1 mois après les résultats du pré-jury).